

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ARDECHE 2023-2027

Fiche-Action n°2 « Renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire à travers
un développement touristique durable »

**AAP 2 « Tourisme Durable : filières touristiques, changement de pratique, attractivité des
métiers touristiques »**

Référence PDA : 501- AURGAL003-FA2-AAP2

Date d'ouverture du dispositif : 09/02/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/03/2027

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond des dépenses.....	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour un projet.....	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	7
7	Base réglementaire	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets « Tourisme Durable : filières touristiques, changement de pratique, attractivité des métiers TOURISTIQUES »		8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Ardèche 2023-2027 est de faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales en appliquant les principes suivants :

- L'implication des habitants,
- La mise en réseau, le partenariat, la coopération inter et transdisciplinaire,
- L'implication des jeunes,
- L'innovation et / ou l'expérimentation,
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique.

Le tourisme durable et l'image d'authenticité et d'excellence du territoire, sont des enjeux forts pour les territoires ruraux du GAL.

Le périmètre du GAL Ardèche représente une destination phare pour le tourisme vert. Riche de son patrimoine matériel et immatériel, la mise en réseau et la coopération des acteurs touristiques doivent permettre de renforcer l'image d'authenticité et d'excellence du territoire.

A travers l'appel à projets « Tourisme Durable : filières touristiques, changement de pratique, attractivité des métiers touristiques », l'objectif est de :

- Développer une offre touristique alternative qui s'appuie sur les ressources locales durables et les renforcent
- Structurer les spécificités/identités propres aux territoires pour développer leur visibilité à plus grande échelle
- Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les changements de pratiques et comportements touristiques
- Accompagner et encourager le slow tourisme, le tourisme de proximité, le développement et la promotion de filières touristiques spécifiques au territoire
- Accompagner les professionnels du tourisme dans leur démarche face aux changements climatiques et aux enjeux du slow tourisme et de l'écotourisme
- Rendre attractif les emplois touristiques ou saisonniers

Les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont issues de la fiche action n°2 de la stratégie locale LEADER du GAL Ardèche, et listées ci-dessous :

2.1/ Valorisation des filières touristiques via des actions collectives et innovantes :

- Action d'animation, de promotion, de formation, de communication, de valorisation, de commercialisation, de mise en réseau pour mettre en valeur des filières touristiques autant auprès des touristes que des habitants
- Création d'outils et de services numériques valorisant les filières touristiques autant auprès des touristes que des habitants
- Etude, expertise, projet de recherche, mission de maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels pour accompagner la montée en qualité des lieux support d'opérations touristiques

2.2/ Accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leur changement de pratiques pour un tourisme responsable (transition écologique) :

- Etude, expertise, projet de recherche, action d'animation, de promotion, de valorisation, de commercialisation, de formation, de mise en réseau des professionnels visant les changements de pratique en matière de transition écologique
- Action de communication et de sensibilisation aux enjeux du territoire auprès des clientèles en séjour afin de préserver l'environnement, le patrimoine et la qualité de vie des habitants
- Mission de maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels en lien avec la transition écologique en faveur d'une réduction de l'empreinte environnementale de l'activité touristique

2.3/ Attractivité des métiers touristiques via des actions mutualisées :

- Etude, expertise et action d'animation, de promotion, de formation, de mise en réseau des acteurs touristiques pour encourager l'emploi touristique et/ou saisonnier
- Création d'outils et de services numériques pour faciliter le recrutement des saisonniers

DEFINITIONS DES CONCEPTS :

Le **tourisme durable** : défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) comme : « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ».

Le **tourisme responsable** : en lien avec l'aspect humain du tourisme, basé sur l'échange, le partage et le respect des populations locales.

Lieux supports d'opérations touristiques : sites et lieux touristiques permettant l'accueil de public à visée touristique.

Filière touristique : principales thématiques de développement qui donnent à voir les différentes facettes et/ou aménités touristiques spécifiques du territoire (patrimoine matériel et immatériel...).

Actions mutualisées dans « Attractivité des métiers touristiques via des actions mutualisées » : Actions conçues, portées et mises en œuvre conjointement par plusieurs acteurs touristiques (structures publiques, professionnels, réseaux, associations), visant à répondre à un besoin partagé. Elles permettent de renforcer l'impact, d'optimiser les moyens et d'assurer une cohérence territoriale dans la promotion et l'attractivité des métiers du tourisme.

Offre touristique alternative (cf. grille de sélection) : Ensemble de services, activités ou expériences touristiques qui se distinguent des pratiques classiques en privilégiant des modèles plus responsables, localisés et respectueux des ressources du territoire.

Exemples de projets (non limitatifs) qui peuvent être soutenus :

- Mise en réseau, animation et développement du tourisme de découverte économique, patrimonial et culturel (mise en place de label, marque, signalétique) ;
- Création d'un site internet / guide des savoir-faire locaux autour d'un parcours touristique ;
- Animation des réseaux professionnels / formations / journée des acteurs, pour développer le Slow Tourisme ;
- Acquisition de matériels nécessaires à la diminution de l'empreinte environnementale de l'activité touristique (équipements hydro économes, stationnements et équipements vélos en lien avec la filière touristique) ;
- Mise en place d'outils de communication autour des services et des équipements vélo ;
- Diagnostic des effets du tourisme et édition d'un guide sur le respect de l'environnement et le partage des modes de vie des populations locales ;
- Création d'outils et de services numériques renforçant l'attractivité des métiers touristiques (création d'une plateforme dédiée à l'offre d'emploi saisonnier agricole et touristique, événementiels/découverte des métiers de la restauration) ;
- Formation à destination des saisonniers (remise à niveau en langue, ou module de base en présaison) et des professionnels (travail des mineurs, bonnes pratiques managériales).

Cette liste est non exhaustive. Le but de l'appel à projets étant notamment de faire émerger des projets, d'expérimenter, « d'innover », d'apporter de nouvelles idées. Les caractères collectifs et innovants du projet s'apprécieront au regard de la grille de sélection.

Sont inéligibles, les projets suivants :

- Les opérations liées aux nouvelles formes d'habitat collectifs (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – « Redynamiser les communes via des démarches participatives ») ;
- Les opérations liées aux démarches participatives sur les nouvelles formes urbaines (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – « Redynamiser les communes via des démarches participatives ») ;
- Les opérations liées à la mobilité durable hors filières touristiques (elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – « Redynamiser les communes via des démarches participatives ») ;

- Les opérations liées à la montée en compétences des acteurs pour faciliter le changement de comportements en matière d'urbanisme et de préservation des paysages (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – « Redynamiser les communes via des démarches participatives »*) ;
- Les opérations liées aux nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 – « Création et maintien d'activités »*) ;
- Les opérations liées aux nouveaux professionnels et maintien de services de proximité (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités »*) ;
- Les opérations liées aux filières emblématiques et ressources locales (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités »*) ;
- Les opérations liées aux projets portant sur la transition écologique et énergétique (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités »*) ;
- Les opérations liées aux projets portant sur le soutien aux actions culturelles (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3.5 – « Soutien aux actions culturelles »*) ;
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les entreprises privées de taille moyenne : entreprises ayant plus de 50 ETP ou le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel excède 10 millions d'euros (hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC) ;
- Les grandes entreprises (hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC).

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab).	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le Comité de Programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Règles de récurrence uniquement pour les projets de fonctionnement et les projets mixtes comportant au moins 70% de dépenses de fonctionnement, un même bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par sous-actions de l'AAP. Seule la 1 ^{ère} demande d'aide par sous-action sera étudiée.	<i>Vérification à la demande d'aide</i>
Règles de récurrence uniquement pour les projets d'investissement et les projets mixtes comportant au moins 70% de dépenses d'investissement : sur cet appel à projets, le bénéficiaire ne peut déposer qu'un seul projet.	<i>Vérification à la demande d'aide</i>

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Prestation d'étude de faisabilité, d'enquête, de diagnostic, d'inventaire, d'expertise, d'ingénierie ;
 - Prestation d'animation et de formation, prestation pédagogique, support de formation ;
 - Frais de communication, de sensibilisation et d'information ;
 - Prestation de création d'outil et de service numérique ;
 - Acquisition d'équipement et de matériels ;
 - Frais de commercialisation
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Tout devis ou facture inférieur à 100€ HT ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti ;
- Achat de consommables ;
- Frais de réception (prestation traiteur, boisson, location de barnum) ;
- Fonds de commerce, licences, brevets ;
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Equipements rendus obligatoire par la loi.

Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond des dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Pour les **projets uniquement d'investissement**, un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **100 000€HT**.

Pour les **projets uniquement de fonctionnement**, un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **50 000 € HT**.

Pour les **projets mixtes**, cumulant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, si les dépenses éligibles retenues après instruction comportent au moins 70% de dépenses d'investissement, alors le plafond investissement de 100 000 € s'appliquera sur l'ensemble du projet, sinon le plafond de fonctionnement de 50 000 € sera appliqué.

Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

▮ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Renseignez-vous auprès de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

▮ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

▮ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR UN PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets implique un cofinancement, par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Des financements privés ou publics sont mobilisables sous certaines conditions. Se rapprocher de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le **Taux d'Aide Public (TAP)** appliqué aux projets sélectionnés est de **80% de l'assiette des dépenses éligibles HT** retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'appliquent au porteur de projet concerné.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ardèche » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote en comité de programmation en date du 30/01/2026, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter l'équipe technique du LEADER Ardèche :

Mail contact : leader@archeagglo.fr

Adresse : LEADER Ardèche
ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – CS 9602 – 07300 MAUVES

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « TOURISME DURABLE : FILIERES TOURISTIQUES, CHANGEMENT DE PRATIQUE, ATTRACTIVITE DES METIERS TOURISTIQUES »

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Ardèche

Validé en Comité de Programmation du GAL le 30/01/2026

Porteur de projet :

Nom du projet :



AAP Tourisme Durable : filières touristiques, changement de pratique, attractivité des métiers touristiques

501 - Porter un programme LEADER - FA2

Votre projet sera sélectionné sur la base de cette grille de sélection.

Par conséquent, vous êtes invités à compléter la colonne argumentaire pour apporter les éléments de réponse au Comité d'Audition.

Principes fondamentaux du Programme LEADER Ardèche	Critères de sélection	Notation du critère				Note attribuée	Pondération	Note maxi	Argumentaires
		0	1	2	3				
STRATEGIE LEADER ARDECHE Pertinence au regard de la Fiche Action (FA) concernée	FA2_ Tourisme : 3 objectifs stratégiques - Développer une offre touristique alternative qui s'appuie sur les ressources locales et durables, et les renforce - Accompagner les changements de pratiques et comportements touristiques - Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques sur l'ensemble du territoire	Le projet ne répond pas aux objectifs de l'Appel à Projet	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à au moins 3 objectifs		3	9	Une offre touristique alternative : Changement de pratique et comportements touristiques : Renforcer les réseaux d'acteurs touristiques :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
FAIRE DU LIEN autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre MOBILISATION DES ACTEURS : l'implication des habitants et des jeunes comme acteur de la construction du projet	1. Implication des jeunes (jusqu'à 30 ans) selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les jeunes	Le projet implique les jeunes sur 1 pilier	Le projet implique les jeunes sur 2 piliers	Le projet implique les jeunes sur 3 piliers		1	3	Construction : Déroulement : Gouvernance :
	2. Implication des habitants selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les habitants	Le projet implique les habitants sur 1 pilier	Le projet implique les habitants sur 2 piliers	Le projet implique les habitants sur 3 piliers		1	3	Construction : Déroulement : Gouvernance :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
S'APPUYER SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES LOCALES APPROCHE MULTI PARTENARIALE ET MISE EN RESEAU : la mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires	3. Mise en réseau et partenariat dans une discipline similaire selon 3 piliers : - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la conception - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans le déroulement - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la gouvernance	Le projet n'associe pas de réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) ni dans la conception, ni dans le déroulement, ni dans la gouvernance	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 1 pilier	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 2 piliers	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 3 piliers		1	3	Construction : Déroulement : Gouvernance :
	4. Coopérations inter et transdisciplinaires selon 2 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible)	Le projet n'associe pas de coopération inter et transdisciplinaires ni dans la conception, ni dans le déroulement	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 1 pilier	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 2 piliers			1	2	Construction : Déroulement :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Innovation et expérimentation	5. Innovation / expérimentation selon 3 piliers : - Innovation en terme d'échelle (géographique et/ou public cible) - Innovation en terme de stratégie partenariale - Innovation en terme de changement de pratique	Le projet ne répond pas aux critères d'innovations et/ou d'expérimentation	Le projet répond à 1 pilier	Le projet répond à 2 piliers	Le projet répond à 3 piliers		2	6	Echelle : Stratégie partenariale : Changement de pratique :
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Transition énergétique et écologique	6. Prise en compte des enjeux de la transition énergétique et écologique selon 4 piliers : - Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence - Favoriser la diminution de l'empreinte carbone - Valoriser les ressources locales tout en les préservant - Contribuer / sensibiliser au changement de comportement de tous en faveur de la transition énergétique et écologique	Le projet prend en compte 0 pilier	Le projet prend en compte entre 1 et 2 piliers	Le projet prend en compte 3 piliers	Le projet prend en compte 4 piliers		2	8	1. 2. 3. 4.
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Rayonnement territorial	7. Echelle géographique selon 4 niveaux : - Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche - Le projet rayonne sur au moins 3 communes - Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI - Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI	Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche	Le projet rayonne sur au moins 3 communes	Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI	Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI		1	3	

Note minimale possible :

0

35

NOTE ELIMINATOIRE :

24

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés